

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

M. Poisson, M. Marlin, M. Sermier, M. Bénisti, M. Hetzel, M. Daubresse, M. Nicolin, M. Guillet,
M. Siré, M. Courtial, M. Dhuicq, M. Jean-Pierre Vigier, M. Decool, M. Furst, Mme Louwagie,
M. Delatte, Mme Fort, M. Darmanin, M. Gaymard, M. Balkany, M. Marty et M. Chrétien

ARTICLE 12 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonctionnement du conseil de la métropole du Grand Paris, par l'attribution des délégués en fonction de la population, va continuer à contribuer à marginaliser les communes les moins peuplées tout en augmentant le pouvoir de celles regroupant le plus grand nombre d'habitants.